

ARRETE

**SIGNALISATION PERMANENTE
pose d'un panneau STOP rue de la Margerie**

Réf. Adm. DM/MO/2022-55

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 - **A compter du 13 juin 2022**, il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue de la Margerie vers la rue du Général Audibert, les automobilistes marqueront en conséquence le STOP (voir plan joint)

ARTICLE 2 - L'entreprise EDMS de Gorges est chargée de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

ARTICLE 3 - La gendarmerie de Clisson et la police municipale de Clisson – Gorges sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, aux transports scolaires, à la Délégation du Vignoble,

Fait à GORGES, le 13/06/2022
Le Maire,
Didier MEYER



Plan anexe 2022 - 55 -

